



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

A R R È T É

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Société EURL DB AUTO
ZI Le Champ du Bois
71210 TORCY

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 12 - 01347

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

VU l'arrêté préfectoral n°82-254 du 30 septembre 1982 autorisant M. Patrick COLIN à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Torcy,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de la SARL DUTOIT du 23 mars 1999,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-01838 portant agrément d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MULTI SERVICES AUTO le 23 mai 2007,

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de l'EURL D.B. AUTO du 8 octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°09-05369 portant agrément d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de l'EURL D.B. AUTO du 27 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°11-05312 du 2 décembre 2011 relatif à l'évolution de la nomenclature des installations classées et portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712,

VU le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées en date du 2 avril 2012,

Considérant que la visite d'inspection du 20 mars 2012 a permis de constater le non-respect par l'exploitant des dispositions prévues aux articles 2.2, 3 (alinéas 1, 7, 8 et 11), 4.4, 8.2 (alinéa 6) de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1983 et les articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 novembre 2009,

Considérant que le non respect des prescriptions réglementaires peut entraîner des risques pour l'environnement, notamment pour le milieu récepteur des rejets,

Considérant que selon l'article L514-1-I du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société DB AUTO 71, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Champs du Bois à Torcy, est mise en demeure de respecter, dans les délais précisés ci-dessous, les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 30 septembre 1983 et du 27 novembre 2009 suivantes:

- à compter de la notification du présent arrêté : les articles 2.2, 3 (alinéas 8 et 11) et 8.2 (alinéa 6) de l'arrêté du 30 septembre 1983 et 2.3 et 2.4 de l'arrêté du 27 novembre 2009,
- sous un mois à compter la notification du présent arrêté: l'article 3 (alinéa 1) de l'arrêté du 30 septembre 1983, 2.2 et 2.7 de l'arrêté du 27 novembre 2009,
- sous trois mois à compter la notification du présent arrêté: les articles 3 (alinéa 7) et 4.4 de l'arrêté du 30 septembre 1983 et 2.1 de l'arrêté du 27 novembre 2009.

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1^{er}, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RE COURS

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire de Torcy, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 12 AVR. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

[Signature]
Magali SELLES